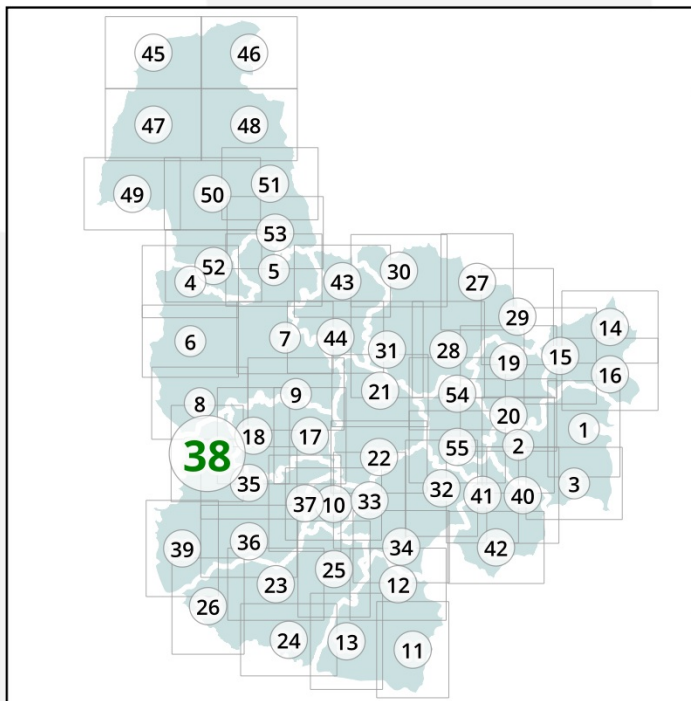




Zonage

- Contour de zone
- U : Zone urbaine
- IAU : Zone à urbaniser

A : Secteur agricole général
AI : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral
Ahr : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables
Ahr* : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables spécifiques aux gens du voyage
AI : Secteur agricole lié aux activités isolées
AII : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales
Ais : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
AKI : Secteur agricole lié à un atelier d'artiste en communes littorales
Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre
Ao : Secteur agricole lié aux activités conchyliques
As : Secteur agricole inconstruite

N : Secteur naturel général
NI : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral
Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables
Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières
Ncl : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral
Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé
Ne1 : Sous-secteur de la zone Ne dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâtie importante
Nec : Secteur dédié aux activités canines
Nej : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels
Nek : Secteur dédié au manoir de Kernault sur la commune de Mellac
Nel : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral
Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
Nes1 : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient
NF : Secteur naturel lié aux exploitations sylvicoles
Nnn : Secteur naturel lié au zonage en mer
Nmpo : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations conchyliques autorisées sur le DPM
Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer
Np : Secteur naturel lié au port de Quimperlé
Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique
NTI : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Quimperlé
Nta : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
NTI : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

Prescriptions

- Petit patrimoine (L.151-19)
- Petit patrimoine surfacique (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti intéressant (L.151-19)
- Arbre remarquable (L.151-23)
- Haie, talus, murets (L.151-19 et L.151-23)
- Espace boisé classé (L.1113-1 et L.121-27)
- Boisement à protéger (L.151-23)
- Zone humide (L.151-23)
- Cours d'eau (L.151-23)
- Cours d'eau busés (L.151-23)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (L.151-38)
- Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L.111-6 et L.111-7)
- Marges de recul en bordure des voies départementales (L.151-18)
- Secteur d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, et leurs ouvrages de raccordement, soumises à conditions (L.151-42-1)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11)

Information

- Mouvements de terrain localisés
- Atlas des zones inondables et Zones d'Expansion des Crues Probables
- Périmètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)
- Limite des Espaces Proches du Rivage
- Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperlé et Tréméven :
 - Zone bleue
 - Zone orange
 - Zone rouge
 - Zone rouge industrielle
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti

Liste des emplacements réservés				
N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	N°
99	Création d'un réservoir AEP	Commune	RIEC SUR BELON	2102

